



## Huissiers et intérêts ?

Par **alilly**, le **15/06/2018** à **11:01**

Bonjour,rnrnEn 2006, fermeture de ma société avec dette initiale 83.000€ (activité de 1999 à 2006 avec près de 15 employés)rnrnEn 2007, un remboursement de 28.000€rnrnEn 2008, jugement de verser 100€/mois, plus n'était pas possible.rnrnDepuis 2008, tous les mois je verse donc 100€ et continue toujours à les verser.rnrnA ce jour, j'ai remboursé près de 40.000€ (1er versement de 28k€ compris)rnrnEn 2017, l'huissier m'envoie un commandement de payer immédiatement 43.000€.rnrnNe sachant pas à quoi cela correspond, je lui ai demandé un décompte, à la lecture je constate que les intérêts s'élèvent à 26.000€ !rnrnLors d'une conversation téléphonique avec cet huissier : si je paye 30.000€ de suite, on ne parlerait plus de la différence. Bien entendu impossible !!!!rnrnEn 2018, pas plus tard que la semaine dernière, il m'envoie un courrier « manifestement insuffisant » et me réclame 200€. En a-t-il le droit ? (A l'heure actuelle mes moyens le permettent).rnrnEntre 2008 et 2018, j'ai eu à une ou deux reprises des commandements de payer, et bien sûr les frais des actes sont facturés à des prix exorbitants.rnrnPour venir à ma situation actuelle, je suis seule avec 2 enfants, sans pension, je suis séparée de mon mari qui est parti s'installer à l'étranger (pays avec lequel il n'y a pas d'accord avec la France pour réclamer en cas de dette). Je ne suis pas propriétaire et je n'ai pas d'autre dette.rnrnJe ne suis bien entendu pas contre le fait de rembourser.... Mais emprunter 30.000€ c'est impossible et de surcroît, je n'ai pas de co-emprunteur.rnrnCette histoire me poursuit de plus de 12ans, jamais je ne pourrais tourner la page...rnrnMon avocat m'avait conseillé lors de la fermeture d'attaquer la banque pour soutien abusif.rnrnJe n'avais pas cette force et les moyens de me battre contre ma banque.rnrnAu secours, je ne sais pas quoi faire et jusque ma mort je n'aurais pas fini de payer.rnrnEt surtout m'entendre dire que si je ne suis plus là, mes enfants continueront de payer à ma place !!!!rnrnrnrnPS : il est inutile de me parler de mon mari, le sujet n'est pas là !!!

Par amajuris, le 15/06/2018 à 14:41

bonjour, un échéancier accepté par un huissier n'est qu'une facilité qui peut être remise en cause, je suis surpris que le jugement mentionne un échéancier et son montant. le code civil indique que le créancier peut exiger le paiement de la totalité de la dette. quand on rembourse une dette suite à un jugement, vous remboursez d'abord les frais de recouvrement, puis les intérêts et en dernier lieu la dette initiale. quand la dette est importante et le remboursement faible, la dette n'est jamais remboursée car les intérêts augmentent la dette. il est donc dans votre intérêt d'augmenter le montant de vos échéances car vous paierez moins d'intérêts. si vous êtes encore endettée lors de votre décès, vos enfants pourront renoncer à votre succession et n'auront pas à rembourser votre dette. il existe la procédure de surendettement mais je crois qu'elle ne s'applique pas aux dettes professionnelles. je pense que votre créancier aimerait également tourner la page. salutations